

# SCIC AND COOP

---

Ce numéro 340 de la *Recma* paraît alors que le nombre de 500 sociétés coopératives d'intérêt collectif (Scic) a été franchi. On en compte précisément 536 à ce jour. Pour fêter l'événement, les Scic ont tenu le 4 février dernier, à l'Assemblée nationale, leur première Agora, organisée par la Confédération générale des Scop (CGScoop) et la Fédération nationale des coopératives d'utilisation de matériel agricole (FNCuma), en collaboration avec la *Recma* et de nombreux partenaires institutionnels.

## **Multisociétariat, une réminiscence historique**

Les Scic sont originales à plus d'un titre, mais elles se spécifient essentiellement par le fait qu'elles associent plusieurs types de sociétaires, ou « catégories d'associés », dont des travailleurs salariés et des usagers. Sans sembler anodin, ce fait peut ne pas paraître fondamental. Il témoigne en réalité d'un tournant important de l'histoire de la coopération et de l'économie sociale et solidaire.

Le multisociétariat des Scic questionne en effet l'histoire, en ce qu'il renoue avec les formes originelles de la coopération. Avant qu'elles ne soient coopératives de travailleurs (Scop), coopératives d'usagers (coopératives de consommateurs, de logement, d'épargne et de crédit) ou coopératives d'entreprises (coopératives agricoles, artisanales ou de commerce), les organisations coopératives appartenaient à des associés dont le statut pouvait être... divers et varié. Cette indifférenciation n'est pas totalement étrangère au fonctionnement quotidien de nombreuses coopératives contemporaines peu institutionnalisées ou adoptant une gouvernance originale : il arrive ainsi, plus fréquemment qu'on ne le croit, qu'une coopérative agricole associe ses salariés et leur donne un pouvoir équivalent à celui des sociétaires exploitants.

Associant des consommateurs et des producteurs agricoles, les associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (Amap) procèdent d'une logique analogue à celle des Scic, même si elles maintiennent en général une contractualisation privée entre le consommateur et le producteur. Le commerce équitable, Nord-Sud, Sud-Sud ou Nord-Nord, poursuit également la satisfaction des besoins de producteurs et de consommateurs, généralement organisés sous forme coopérative et associative.

L'évolution récente des statuts coopératifs de nombreux pays témoigne d'un assouplissement qui favorise la participation de membres ayant un statut différent des associés, souvent afin de faciliter le financement de la coopérative ou une diversification de ses activités.

Dans ce mouvement d'ensemble, les Scic sont les seules à internaliser la relation entre producteurs et consommateurs au sein d'une même entreprise et d'une même organisation. A ce titre, elles inaugurent un nouveau type d'entreprise.

Elles le font de façon d'autant plus novatrice qu'elles ne se contentent pas de relier intérêt des producteurs et intérêt des consommateurs. La Scic vise au-delà : elle cherche à atteindre l'intérêt collectif de l'ensemble de ses membres et de la société. Cet intérêt collectif n'est pas donné : il est en construction au sein de chaque Scic, ainsi qu'en atteste la diversité des formes d'expression du multisociétariat.

La Scic permet ainsi de sortir de l'opposition historique entre les formes coopératives, qui s'exprime dès avant la fondation de l'Alliance coopérative internationale (ACI) en 1895 – celle-ci apparaissant d'ailleurs comme la victoire des coopératives de consommation sur les coopératives « participatives ». Cette division est si durable qu'elle traverse tout le siècle et marque encore les œuvres des deux grands spécialistes français de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle, Henri Desroche et Claude Vienney.

### **Une nouvelle plurifonctionnalité**

L'expression du multisociétariat n'est pas indépendante de l'expression d'une nouvelle plurifonctionnalité. La spécialisation coopérative est essentiellement un effet de l'unisociétariat. Ce n'est donc pas un hasard si l'intercoopération est aujourd'hui en plein essor : les relations entre coopératives, et entre coopératives, mutuelles et associations, se multiplient, initiées dans un souci de cohérence ou par intérêt de sortir de l'hypermécialisation. Cette intercoopération prend des formes multiples. Elle peut aboutir à la fusion entre entreprises comme à l'établissement de projets communs à l'échelle de territoires, comme les projets territoriaux de coopération économique (PTCE), que la *Recma* présentera dans un prochain numéro.

Dans un tout autre segment de la diversité coopérative, l'éclosion récente en Catalogne de la coopérative intégrale, qui fait déjà école, dépasse également les cloisons juridiques vieilles de plus d'un siècle. Comme l'avaient fait les communautés néorurales du début des années 1970, la coopérative intégrale réinvente l'utopie communautaire pré-coopérative. Dans les années 1950, Henrik Infield distinguait les coopératives spécialisées des coopératives intégrales, et observait que les coopératives modernes spécialisées succédaient aux coopératives intégrales, non seulement historiquement, mais également dans leur processus de constitution. Raison qui permet d'affirmer que l'effervescence coopérative contemporaine dont les Scic sont emblématiques est également une nouvelle jeunesse coopérative porteuse d'un projet de société renouvelé.

**JEAN-FRANÇOIS DRAPERI**